



Un service à la carte

# CONTRAT DE DOMICILIATION

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

### La Société **entre Vous et Nous**

SARL au Capital de 8 000 euros,  
inscrite au registre du commerce de **Toulouse** sous le numéro **Toulouse 441 792 991**  
Agrément préfectoral de la Haute-Garonne sous le n° AG/DOM/2012/08  
ayant son siège social au **12 grande rue Nazareth – 31000 TOULOUSE**

intitulée ci-après le **domiciliaire** et représentée aux présentes par Marie CHRISTOL-SOUVIRON  
son Représentant Légal.

**D'UNE PART**

## ET L'ENTREPRISE

**Dénomination sociale :**.....  
Nom Commercial :..... Sigle :.....  
Représenté(e) par M.....  
Agissant en qualité de :.....  
Demeurant :.....  
Tél : .....  
Pièce d'identité :..... Numéro :.....  
Délivrée le : ..... A : .....

Intitulée ci-après "**Le domicilié**"

**D'AUTRE PART**

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Le **domiciliaire** fournit, par le présent contrat un ensemble de prestations de services définis ci-après :

Pour l'activité suivante :

Forme juridique :

Courrier mis à disposition :  oui  non

Réexpédition du courrier :  oui  non

Permanence Télécopie :  oui  non



## 1) TARIF ET CONDITIONS

Le présent contrat est accepté moyennant le versement par le domicilié de la somme forfaitaire mensuelle de 50 euros Hors Taxes plus T.V.A. (au taux en vigueur lors de la date de la facture) et payable **impérativement** au plus tard le dix du mois en cours.

Le domicilié donne dès à présent son accord pour une révision chaque année du tarif mensuel des prestations de services définies à l'article II ainsi que le mode de règlement proposé par **le domiciliataire**. Le prix ci-dessus fixé ne subira aucune variation pendant la première année. À compter du début de la deuxième année, il sera révisé forfaitairement de 5 % l'an.

Trois mois d'avance de prestations de services seront versés le jour de la signature en même temps que le premier versement correspondant au mois en cours, soit un total de 200 euros Hors Taxes plus la T.V.A.

Cette avance de trois mois non productive d'intérêts est destinée à couvrir soit un défaut de règlement, soit la conséquence de dommages occasionnés par le domicilié ou ses commettants. Elle servira en dernier ressort à couvrir les trois mois de préavis que **le domicilié** n'aura pas à régler en cas de résiliation de contrat.

En **cas de non-paiement d'une mensualité à son échéance**, le contrat pourra être résilié de plein droit par **le domiciliataire**, sans préavis ni mise en demeure, et les mois d'avance resteront acquis au domiciliataire en compensation du préjudice causé. Le courrier sera refusé et les appels téléphoniques rejetés ; le fait sera également signalé au TRIBUNAL DE COMMERCE ou au REGISTRE DES MÉTIERS COMPÉTENT afin de stopper une domiciliation qui deviendrait illégale.

## II) DÉFINITION DES PRESTATIONS DE SERVICES

En compensation de la somme forfaitaire notée ci-dessus, **Le domiciliataire** s'engage à fournir les prestations de services notées ci-dessous :

### 1) Domiciliation Commerciale dans les locaux situés au :

**12 grande rue Nazareth – 31000 TOULOUSE**

permettant l'établissement du siège social ou de l'adresse de domiciliation postale.

2) **Réception, tri et mise à disposition du courrier destiné au domicilié**, chaque jour ouvré pendant les horaires définis par le domiciliataire. Lorsque le domicilié n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, le **domiciliataire** en informe le Greffier du Tribunal de Commerce ou la Chambre des Métiers (Décret 2007-750 Article 2.6.1 du 9 mai 2007).

Aucun colis, publicité, journal, revue ou périodique ne sera accepté par le domiciliataire sauf accord exprès de la direction.

3) **Réexpédition du courrier** : celui-ci sera renvoyé hebdomadairement à l'adresse communiquée par le domicilié pour la somme forfaitaire de 15 euros H.T. par mois. Les frais de **Poste** relatifs à cette réexpédition seront à la charge du domicilié. En cas de courrier abondant, cette somme forfaitaire sera revue à la hausse. Les courriers recommandés seront réexpédiés en courrier simple.



entre vous et nous

## CONTRAT DE DOMICILIATION

Un service à la carte

3/4

4) **Permanence Télécopie** : celle-ci sera facturée 20 euros H.T. par mois et permet au domicilié d'être joint 24h/24h

Au-delà de trente (30) pages par mois, chaque page sera facturée en fin de mois sur la base de un (1) euro Hors Taxes.

Toute prestation fournie en plus sera facturée selon le tarif en vigueur ; il est à signaler que nous n'effectuons aucun appel téléphonique, ni envoi de télécopie (sauf accord exprès de la direction).

5) Le **domiciliataire** met à la disposition du **domicilié**, à titre onéreux, des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements. (Décret N° 85.1280. du 5 Décembre 1985, Article 2.6.1 modifié par Décret 2007-750 du 9 mai 2007).

Le domicilié donne mandat au **domiciliataire** qui accepte de recevoir en son nom toute notification et s'engage à déposer à la Poste (dans les plus brefs délais) une procuration au bénéfice du domiciliataire afin de pouvoir réceptionner en son nom ou au nom de son entreprise les envois recommandés.

### III) CLAUSES D'ACCEPTATIONS

Le présent contrat a été consenti en considération de la qualité des signataires, et il est expressément convenu que ce contrat est conclu "INTUITI PERSONAE". En cas de changement, soit d'adresse, soit d'état civil personnel, soit de dénomination sociale, soit de nom commercial, soit de sigle (afin d'éviter les homonymes), soit de forme juridique ou d'objet, soit de dirigeant, soit de l'utilisateur des prestations fournies au titre du présent contrat, le domicilié devra prévenir le **domiciliataire** pour présenter son successeur ou le nouvel utilisateur avant de déclarer tout changement auprès du Greffe du Tribunal de Commerce ou de la Chambre des Métiers et arrêter les comptes, et si bon semble au **domiciliataire**, résilier le contrat à effet immédiat.

Dans tous les cas, le domicilié fera sa propre affaire vis-à-vis des dettes pouvant exister à son départ.

Tous les renseignements fournis par le domicilié pourront être communiqués sur demande aux représentants des organismes officiels ; le domicilié en donne à présent son accord.

Le domicilié devra justifier de son inscription au Registre du Commerce ou des Métiers dans les trois mois qui suivent la date de la domiciliation

Le domicilié déclare, de manière expresse et sur l'honneur, certifier l'exactitude des renseignements fournis à l'appui de la signature du contrat avec le **domiciliataire**, certifier ne pas être en situation de liquidation de biens, règlement judiciaire, tant en ce qui concerne l'entreprise ou les entreprises qu'il dirige, que ces établissements soient l'objet ou non dudit contrat, atteste l'exactitude de tous les renseignements fournis au **domiciliataire** tant en ce qui concerne son état civil que l'entreprise représentée.

**Ce contrat est ferme et définitif à la signature et aucun remboursement partiel ou total ne pourra être revendiqué par le bénéficiaire (voir préavis ci-après).**



Un service à la carte

## CONTRAT DE DOMICILIATION

4/4

### IV) DURÉE DES PRÉSENTES

Cet engagement est valable à partir du :

ET ENSUITE

1) Renouvelable trimestriellement par tacite reconduction. Toutefois, afin de permettre une immatriculation au Registre du Commerce ou des Métiers, il est conclu irrévocablement dès le premier jour pour **une durée minimum de trois (3) mois, plus le mois en cours.**

2) Le présent contrat pourra être dénoncé de gré à gré par la partie la plus diligente, par lettre recommandée, avec un préavis de trois (3) mois. Ce préavis commencera le 1er jour du mois suivant celui en cours.

3) Le domicilié devra justifier de sa résiliation de domiciliation en joignant à son courrier recommandé une photocopie des documents remis par le Greffe ou le Registre des Métiers concernant sa radiation ou son transfert de siège social. Aucune résiliation ne pourra être prise en compte sans la présentation de ces documents administratifs, à envoyer à :

**entre Vous et Nous – 12 grande rue Nazareth – 31000 TOULOUSE**

### V) RESPONSABILITÉS

Le domicilié décharge le **domiciliataire** de toute responsabilité quant à la transmission des ordres oraux ou du courrier, ce dernier étant effectué par la Poste.

Le domicilié s'engage de manière irrévocable à ne jamais se retourner en responsabilité tant civile que pénale contre le **domiciliataire** au titre de faits relatifs à cette réexpédition.

En cas de contestations liées aux présentes, seul le Tribunal de Commerce concerné sera compétent.

Nombre de pages : quatre pages recto plus quatre pages verso (face annulée) .

Pour être considéré comme valable, ce contrat doit impérativement comporter le nom du signataire, sa signature et le cachet du **domiciliataire**.

Contrat établi en deux exemplaires originaux dont un sera remis au domicilié.  
à Toulouse le :

Le domiciliataire

Le domicilié

Signature précédée des mentions  
"lu et approuvé, bon pour accord"

M.